

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

24 avril 2019 – 14h30 - Péronne

Compte-rendu

Le 24 avril 2019, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 14h30 dans la salle de réunion de la CCI de Péronne, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
- Collège des usagers (11 membres)
- Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)

Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 14h40.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'EPTB Somme - AMEVA
Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE	Maire de Voyennes
Monsieur Régis WIBAUT	Adjoint au Maire de Cappy
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy
Monsieur Nicolas PROUSEL	Représentant de la Communauté de communes de la Haute Somme
Monsieur Denis BOULANGER	Président de l'ASPEE
Monsieur Christophe CHAUVET	CCI Amiens Picardie
Monsieur Jean-Claude LOUVET	Représentant de l'Office du Tourisme Haute Somme
Madame Corinne OBERT-GRU	Chambre régionale d'agriculture Hauts de France
Monsieur Bernard MUSSET	Sous-Préfet de Péronne et Montdidier
Monsieur Benoît BRASILES	Secrétaire Général Adjoint de la Sous-Préfecture de Saint-Quentin
Monsieur Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts-de-France
Monsieur Frédéric LABARRE	DDTM de la Somme
Monsieur François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Madame Sophie GUEGAN	Conseil Départemental de la Somme
Madame Elisabeth BILLET	Conseil Départemental de la Somme
Madame Mélanie LECLAIRE	Chargée de projet sur le SAGE Haute-Somme – EPTB Somme

Etaient excusés :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Frédéric DEWULF	VNF
Monsieur Frédéric POUILLAUDE Monsieur Francis CATHELAIN	AFB
Monsieur Frédéric FRANCOIS Monsieur Florent MARGRIT	ONCFS
Monsieur Jacques PETIT	Conseiller régional Hauts-de-France
Monsieur Philippe VARLET	Conseiller départemental du canton de Péronne
Madame Nicole CORDIER	Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée
Madame Annie BRUNET	Conseillère départementale du canton d'Outreau
Madame Thérèse DHEYGERS	Maire de Péronne
Madame Annick MARECHAL	Maire de Vauvillers
Monsieur Jérôme LECLERCQ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Madame Danièle BAZIN	Représentante des associations de protection de la Nature
Madame Estelle BRAECKELAERE	DDT de l'Oise
Monsieur Cyril LOGEREAU	Conseil départemental de l'Oise

Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'Ameva, rubrique SAGE Haute Somme.

Contact

Commission Locale de l'Eau – EPTB Somme-Ameva
Mélanie LECLAIRE, chargée de projet du SAGE Haute Somme
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Ligne directe : 03.64.85.00.23
m.leclaire@ameva.org

Préambule du Président

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB Somme-Ameva et de la CLE, remercie les participants pour leur présence. Il remercie le Sous-Préfet de Péronne et le Secrétaire général de Saint-Quentin pour leur présence.

Monsieur Alain Schiettecatte, membre actif de la CLE depuis le début de l'élaboration étant décédé fin 2018, M. Lenglet demande à la CLE de faire une minute de silence afin de lui rendre hommage.

Il rappelle ensuite que les SAGE du bassin de la Somme sont portés par un EPTB et que le SAGE Somme aval passera lui aussi bientôt en phase de mise en œuvre, le bassin sera alors doté de 2 SAGE approuvés et opposables. En effet, le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé par la CLE et est en attente de l'arrêté préfectoral qui devrait être signé pour le 2^e semestre 2019. Certaines actions pourront être menées en interSAGE afin d'être mutualisées.

Monsieur Lenglet présente l'ordre du jour prévu dans les convocations :

- | | | | | | | |
|---|--|--|------------------------|----------------|--|-----------------------------------|
| ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2018 | ❷ Bilan d'activités 2018 / Bilan sur les avis rendus en 2018 | ❸ Etat d'avancement des dispositions du SAGE | ❹ Tableau de bord 2018 | ❺ Projets 2019 | ❻ 11 ^e programme de l'Agence de l'eau | ❼ Calendrier / questions diverses |
|---|--|--|------------------------|----------------|--|-----------------------------------|

L'ordre du jour est adopté par la CLE.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2018

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion de présentation du projet de SAGE de mars 2018, qui a été transmis avec les convocations.

Aucune remarque n'étant émise, le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

La parole est laissée à Mélanie Leclaire, chargée de projet du SAGE.

2. Le SAGE Haute Somme : bilan d'activités 2018

Madame Leclaire rappelle que le SAGE est maintenant en phase de mise en œuvre après 8 années d'élaboration et 1 année de consultation des différentes instances et du public. Elle rappelle l'importance de la concertation dans une démarche telle qu'un SAGE.

La phase de mise en œuvre s'articule autour de 3 volets :

- Le volet réglementaire – Faire respecter le SAGE
- Le volet opérationnel – Faire vivre le SAGE
- Le volet suivi et évaluation du SAGE – Evaluer le SAGE

En 2018, le temps d'animation consacré au volet opérationnel a été de 67 %, celui consacré au volet réglementaire de 17 % et le temps consacré à l'évaluation et au suivi de 21 %.

Durant cette année, se sont tenues 7 réunions de travail sur différentes thématiques telles que les zones humides, les espèces exotiques envahissantes, les zones à enjeu environnemental, etc. ; ainsi que 3 réunions de territoires où tous les élus/acteurs du territoire ont été conviés afin de leur faire part de l'adoption du SAGE et des répercussions/opportunités pour leurs territoires.

En termes de mise en œuvre des 56 dispositions du SAGE, le bilan 2018 est le suivant :

- 10 dispositions réalisées : 18 %
- 16 dispositions engagées : 29 %
- 12 dispositions en projet : 21 %
- 18 dispositions non engagées ou prévues à court terme : 32 %

En ce qui concerne les avis rendus en 2018, et donc le volet réglementaire, ce sont 9 avis qui ont été rendus sur 17 sollicitations. Seuls des avis favorables ont été donnés, dont un avis avec recommandations. Les sollicitations pour rendre des avis peuvent être très fluctuantes d'une année sur l'autre et donc plus ou moins chronophage.

Les avis rendus portaient sur des nouveaux forages agricoles, un plan d'épandage, un SAGE limitrophe, des captages d'eau potables prioritaires, etc.

Le bilan d'activités 2018 est adopté par la CLE. Il sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin.

3. Etat d'avancement des dispositions du SAGE en 2018

La communication autour du SAGE sur le territoire (disposition d53)

Madame Leclaire indique que 3 réunions de territoire ont été menées durant le 1^{er} semestre de l'année. L'objectif de ces réunions était de communiquer sur :

- L'adoption du SAGE Haute Somme
- Ce qu'implique le SAGE pour les collectivités (mise en compatibilité des documents d'urbanisme)
- Les dispositions inscrites dans le SAGE et les besoins de maîtrises d'ouvrage locales pour le mettre en œuvre dans les 6 années à venir
- Les moyens financiers disponibles pour mettre en œuvre le SAGE

Dans le cadre de ces réunions, une plaquette de communication a été envoyée à tous les acteurs de l'eau du territoire : élus et techniciens.

Au total, ces 3 réunions ont rassemblé une quarantaine de maires, élus d'EPCI-fp et techniciens. Il y a eu de nombreuses questions sur les possibilités de mise en œuvre des actions du SAGE par les maîtrises d'ouvrage locales. A été constaté un intérêt récurrent pour des thématiques telles que les zones humides, les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes, la gestion des eaux pluviales, l'érosion des sols, etc.

Ces réunions ont permis une meilleure compréhension de ce qu'est le SAGE et de ce qu'il peut apporter aux collectivités.

Les Zones à Enjeu Environnemental (disposition d8)

Madame Leclaire rappelle le contenu de l'arrêté du 27 avril 2012 en lien avec l'Assainissement Non Collectif (ANC) et les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) : Article 4 - « les ZEE sont des zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ». L'arrêté précise dans l'annexe II : « si le contrôleur constate une installation d'ANC comme incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et que cette installation est située dans une ZEE, celle-ci est considérée comme présentant un **risque avéré** de pollution de l'environnement ».

A noter qu'il est précisé que le « **risque avéré** » est établi sur la base d'éléments probants [...] qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu.

Madame Leclaire rappelle que la méthodologie mise en place en interSAGE au sein de l'EPTB Somme a été discuté et travaillé à plusieurs reprises par le groupe de travail ZEE et qu'elle a finalement été validée après plusieurs remaniements.

La méthode de travail comprend plusieurs étapes d'analyses cartographiques et de croisement de données :

- Travail à l'échelle des 2 SAGE puis extraction à l'échelle de chaque SAGE
- Définition des sous-bassins versant permettant de sélectionner les têtes de bassin, via le MNT
- Délimitation des communes sur les têtes de bassin zonées en ANC ou mixte
- Croisement du bâti situé dans ces communes avec le buffer cours d'eau + ZDH + 100 m de part et d'autre

Les couches SIG ainsi obtenues ont permis de définir des zones potentiellement impactantes (ZPI), et non des ZEE puisque ne répondant pas tout à fait à la définition réglementaire (risque avéré difficile à démontrer). Afin d'affiner le travail réalisé, il a été décidé de recouper ces données avec l'expertise des SPANC du bassin versant pour supprimer les éventuels territoires zonés en collectif ainsi que le bâti non soumis à l'assainissement non collectif tel que les hangars ou bâtiments de stockage par exemple. Ces cartographies ont également été validées par les experts de la thématique ANC de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat afin de les affiner au maximum.

Madame Leclaire rappelle la problématique financière d'avoir défini des ZPI et non des ZEE, comme précisé dans le SDAGE 2016-2021 et le XIe programme de l'Agence de l'Eau. En effet, ce dernier précise que les aides pour l'ANC sont conditionnées par plusieurs critères dont le zonage ZEE. Le SAGE se doit donc de définir ces zones afin que cela ne soit pas un élément bloquant pour les collectivités.

Afin d'aboutir à des ZEE, deux possibilités ont été étudiées avec le bureau de la CLE, et sont donc proposées à la CLE :

- ❶ Réalisation d'analyses in situ pour mettre en évidence le risque de pollution avérée dû à l'ANC
 - Prélèvements ponctuels amont et aval d'une commune ou groupement de communes classés en ZPI
 - Analyse du paramètre « Ammonium »
 - Si la différence de teneur en ammonium entre les prélèvements amont et aval est significative (seuil à définir), la zone est classée en ZEE
 - Le risque avec cette méthode est de ne pas obtenir de résultats significatifs donc de ne pas avoir de ZEE sur le SAGE alors que 74 % des communes sont en ANC

- Les SPANC réunis le 4 décembre 2018 ont indiqué que ce type d'analyse n'était jamais probant et qu'aucun résultat significatif ne serait obtenu.

OU

- ② Sur la base des éléments probants (arrêté du 27 avril 2012) : on considère que les dires d'experts (=validation par les SPANC) sont suffisants et dans ce cas la CLE a décidé de classer les ZPI en ZEE.

Madame Leclaire indique que cette 2^e solution a été préférée par le bureau de CLE. Cela impliquerait le passage en ZEE de 34 communes du SAGE sur 261. Celles-ci seraient donc éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et seules les parcelles classées en ZEE seraient concernées par une obligation de travaux de réhabilitation.

Monsieur Blin indique qu'en effet, il n'y a pas eu de méthode de définition des ZEE harmonisée au niveau Artois-Picardie et que cette méthode de travail a été validée sur le bassin de la Somme.

Madame Gru précise qu'il faudra informer toutes les communes concernées par le classement en ZEE et le fait qu'elles pourront disposer de subventions de l'Agence de l'Eau pour l'ANC.

Monsieur Prousel demande qui aura le rôle de police pour faire respecter l'obligation de travaux sur les parcelles classées en ZEE.

En effet, monsieur Louvet indique qu'il est difficile pour les communes d'intervenir chez le privé.

Monsieur Labarre précise que c'est pour cela que le zonage a été affiné au maximum, afin que l'application soit la moins contestable possible.

Monsieur le Sous-Préfet interroge sur la possibilité, compte tenu du travail déjà réalisé, de réduire encore le nombre de parcelles classées à ce jour en ZEE.

Monsieur Lejeune répond qu'un « écrémage de l'écrémage » a déjà été réalisé et qu'il n'est plus possible de réduire davantage sans perdre en cohérence.

La CLE adopte le passage des ZPI en ZEE sur la base de la cartographie présentée.

La délimitation des zones humides (disposition d25)

Madame Leclaire rappelle que suite à la dissolution du SVA et l'évolution réglementaire en lien avec la compétence GEMAPI, l'EPTB Somme mène une étude « pré-gemapienne » sur le territoire de la Haute Somme compte tenu de l'enjeu fort de préservation des milieux humides et de la problématique du maintien des usages.

L'objectif de l'étude est d'élaborer un programme d'actions cohérent sur les milieux humides et aquatiques sur la Haute Somme afin de :

- restaurer et préserver les milieux aquatiques
- appréhender les problématiques liées aux ruissellements
- pérenniser et développer les usages

L'étude comprend 4 volets :

- bassin versant, comprenant le ruissellement agricole et urbain ;
- écologique ;
- socio-économique avec la prise en compte des usages ;
- hydro-sédimentaire.

Le volet qui nous intéresse aujourd'hui est le volet écologique qui concerne les zones humides et les cours d'eau du territoire d'étude (CC est de la Somme, Haute Somme, Pays du Coquelicot, Terre de Picardie et Val de Somme).

La phase 1 d'état des lieux comprend un volet dédié aux zones humides qui se décompose comme suit :

- Affinage de l'enveloppe des Zones à Dominante Humide du SDAGE :
 - Compilation des données du territoire + consultation d'experts
 - Hiérarchisation des sites en ZH avérée et en ZH potentielle
 - Photo-interprétation = cartographie homogène des ZH potentielles
 - Prospections de terrain afin de vérifier et caractériser (type d'habitat) la ZH
- Regroupement en unités fonctionnelles → 52 sur le territoire (1 fiche précise par unité)
- Etat de conservation par unité fonctionnelle

Dans cet inventaire, qui sera mené sur 3280 ha de zones à dominante humide, seront définies 3 types d'habitats selon l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1^{er} octobre 2019) :

- **Les habitats « humides »** = habitats humides et ceux de niveaux hiérarchiques inférieurs caractéristiques de zones humides selon le Prodrome des végétations de France.

- **Les habitats « pro-partie » ou « partiellement humides »** = habitats sur lesquels il n'est pas possible de conclure quant à la nature humide à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats → expertise des sols nécessaire pour statuer.
- **Les habitats « non caractéristiques »** : les habitats non caractéristiques de zones humides.

Les 1ers résultats de l'étude et des inventaires de terrain en zones humides ont permis de fortement affiner les zones à dominante humide et notamment d'intégrer 670 ha de zones humides avérées qui étaient situées en dehors de la ZDH. A l'inverse certaines zones comprises dans la ZDH se sont révélées ne pas être humides, d'où l'importance de ce travail d'inventaire de terrain.

Madame Leclaire rappelle également que cet inventaire permettra de poursuivre le travail initié lors de l'élaboration du SAGE à partir des données existantes sur les zones humides et ainsi de répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, à savoir « Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. »

L'inventaire réalisé sur ce territoire de la Haute Somme pourra être utilisé pour classer les zones humides selon ces 3 catégories définies par le SDAGE.

Madame Gru indique que le PLUi de la CC Haute Somme est en cours d'élaboration et que le bureau d'études peut les contacter pour échanger avec eux sur cette thématique.

Madame Guégan précise que le territoire de la Haute Somme est concerné par de nombreuses zones tourbeuses et qu'il faut donc être vigilant sur ce qui sera classé en zone humide pro-partie.

Monsieur Lejeune indique que les bureaux d'études sont habitués à ce type de milieu et que leur méthodologie de travail prend bien en compte les milieux tourbeux.

Il rappelle également le caractère cumulatif des critères pédologique et floristique pour la caractérisation des zones humides. Ce caractère cumulatif est problématique et est en discussion pour devenir alternatif, ce qui simplifierait la définition de zones humides.

4. Le tableau de bord du SAGE Haute Somme – Année 2018 (disposition d52)

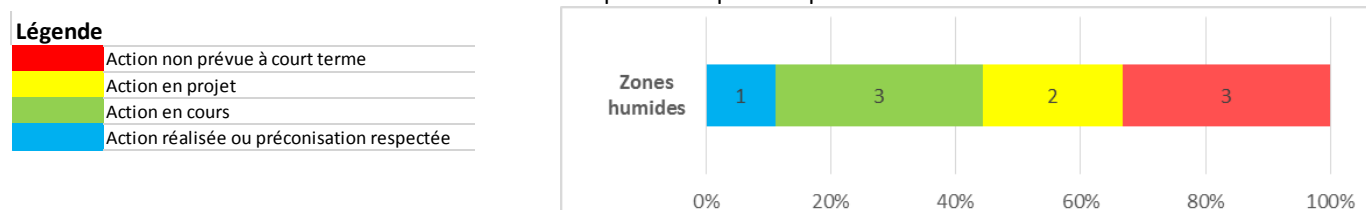
Madame Leclaire rappelle que le tableau de bord est l'outil de la mise en œuvre du SAGE qui permet de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre. Ses objectifs sont de permettre à la CLE de veiller à la bonne application des dispositions du SAGE et d'évaluer annuellement les actions initiées. Il permet également d'informer les acteurs locaux sur les résultats obtenus et s'avère être un bon outil de communication pour le SAGE.

En revanche il ne doit pas constituer une finalité pour la CLE dans la mesure où son élaboration peut rapidement devenir très chronophage.

L'année 2018 est la 1^e année complète de mise en œuvre du SAGE et le document présenté et remis aujourd'hui à la CLE est le premier tableau de bord du SAGE Haute Somme. Il se base sur les 75 indicateurs définis par les comités de rédaction lors de l'élaboration des fiches disposition du SAGE. Il permet de donner l'état d'avancement des dispositions et de les évaluer grâce aux indicateurs.

Le tableau de bord sera actualisé et distribué en CLE chaque année.

Madame Leclaire présente ensuite l'architecture du tableau de bord du SAGE Haute Somme. Afin qu'il soit le plus lisible possible, il a été travaillé par enjeu et par objectif général. Pour chacun des objectifs, un graphique (exemple ci-après) a été réalisé afin de donner l'avancement des différentes dispositions qu'il comprend :



Dans un 2^e temps, une fiche d'avancement est élaborée pour chaque disposition, reprenant les indicateurs définis sous forme de graphiques ou de cartographies principalement.

Madame Leclaire présente un exemple par enjeu avec différents types d'indicateurs (indicateurs de pression, d'état ou encore de réponse).

En ce qui concerne l'enjeu risque et l'érosion des sols, monsieur Prousel s'interroge sur la manière dont sont intégrés les remboursements du canal Seine-Nord Europe (CSNE) dans les problématiques érosion de la Haute Somme.

Monsieur Chauvet rappelle la nécessité de coordonner les services pour éviter les incompréhensions de la population sur cette thématique.

Madame Guégan indique que le Département travaille sur cette question et qu'elle transmettra les informations plus précises à madame Leclaire afin que cela puisse être intégré au compte-rendu. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'érosion des sols, il est possible d'intégrer des zones à risque érosion dans les PLUi.

Suite à la réunion de CLE, des précisions ont été apportées par madame Guégan quant à l'articulation entre les aménagements fonciers et la lutte contre l'érosion en lien avec le CSNE :

« - une étude préalable a été réalisée dans le périmètre de projet du canal Seine Nord Europe et a permis d'identifier les points noirs liés à l'érosion

- l'étude d'impact qui sera prochainement engagée va formuler des propositions d'aménagement pour réduire les impacts liés à la mise en place du canal notamment les impacts sur l'érosion des sols. »

Le tableau de bord est donc un très bon outil de suivi mais aussi de communication. En revanche, madame Leclaire indique que plusieurs constats peuvent être faits à l'issue de l'élaboration de cette 1^e version. Il s'avère qu'un tableau de bord comprenant 75 indicateurs est beaucoup trop lourd à réaliser annuellement, d'autant plus que certains indicateurs s'avèrent non pertinents ou trop difficilement renseignables.

Madame Leclaire propose donc de mettre en place un groupe de travail ou de s'appuyer sur le bureau de la CLE pour les rediscuter, les simplifier voire en supprimer une partie. L'objectif serait de disposer de 56 indicateurs maximum pour 56 dispositions.

Les membres de la CLE valide le fait que ce travail de remaniement des indicateurs soit réalisé par le bureau de la CLE.

4. Perspectives 2019

Mobiliser les collectivités pour la mise en place des zonages des eaux pluviales (disposition d7)

Madame Leclaire indique que dans le cadre de la disposition d7 du SAGE et afin de sensibiliser les élus et techniciens du territoire du SAGE, une journée thématique sur les eaux pluviales sera organisée à la rentrée 2019. Afin de définir les modalités d'organisation, les objectifs de la journée et les éventuels intervenants, un groupe de travail a été mis en place avec le pôle inondation de l'Ameva, l'Adopta, l'Agence de l'Eau, la Région, les services de l'Etat, l'Aduga, etc. Cette journée sera menée en interSAGE et est financée dans le cadre du PAPI Somme.

Pour le moment, le déroulement de la journée issu des discussions du groupe de travail est le suivant :

→Matinée :

- Contexte réglementaire / compétences de chacun
- Présentation des enjeux du bassin : pluvial, ruissellement urbain et rural, érosion du trait de côte, remontée de nappe → enjeux élargis à la gestion du risque et l'aménagement du territoire
- Intérêt de la gestion des eaux pluviales
- Ouverture sur le changement climatique

→Après-midi :

- La gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives + retour d'expérience d'un élu
- Intégration du risque dans l'aménagement du territoire. Lien avec les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et les documents d'urbanisme + retour d'expérience d'un bureau d'études
- Quelles possibilités de financements ? Quelle organisation ?

Tous les élus et services techniques du territoire du bassin de la Somme seront conviés.

Sensibiliser les collectivités à la réduction des pesticides (disposition d21)

Dans le cadre de cette disposition, madame Leclaire indique qu'elle souhaiterait organiser une demi-journée de sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires durant le 2^e semestre 2019. Il faudra pour cela trouver des financements.

La journée pourrait se dérouler comme suit :

- Rappel de la réglementation
- Présentation de la charte d'entretien des espaces publics
- Présentation du plan de gestion différencié
- Retours d'expériences d'autres collectivités
- Exemple de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

Délimitation des zones humides (disposition d25)

Afin de poursuivre le travail engagé sur le territoire des 5 EPCI-fp de l'ouest du territoire du SAGE, madame Leclaire indique qu'une délimitation des zones humides sur l'ensemble du bassin versant devrait être engagée. Le travail sera mené en interSAGE dans la mesure où il s'agit d'une disposition prioritaire sur les 2 SAGE.

Le travail se décomposera en 3 étapes :

- Une étude de pré-localisation des zones humides au 1/25000^e, dont l'objectif est d'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ;
- Une hiérarchisation des secteurs à expertiser, avec pour objectif d'identifier les secteurs prioritaires à inventorier ;
- La fourniture d'un cahier des charges adapté à chaque EPCI-fp afin d'obtenir une délimitation homogène des zones humides à l'échelle 1/5000^e.

Monsieur Louvet indique qu'il serait intéressant de préciser dans l'étape 3 qu'il est important de limiter les constructions dans les vallées sèches et qu'indiquer ces vallées sèches pourraient être un plus.

Madame Leclaire laisse ensuite la parole à monsieur Blin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie afin qu'il nous présente un point particulier concernant l'animation des SAGE dans le 11^e programme.

5. 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 2019-2024

Monsieur Blin indique que le 11^e programme instaure une condition d'éligibilité nouvelle : « Le financement des animations de plus de 6 ans est conditionné aux conclusions d'une étude d'évaluation de l'animation financée. »

Cette nouvelle condition d'éligibilité concerne toutes les animations financées par l'Agence, notamment :

- le financement de postes (Animateurs SAGE – ORQUE – ADOPTA) : 2018 = 26 ETP
- le financement de missions d'animation (toutes les autres actions d'animation) : 2018 = 110 ETP

Le but de l'évaluation est de disposer d'éléments objectifs permettant à l'Agence de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre le financement des animations.

Il s'agit donc d'un volume important d'évaluation à réaliser en 4 années avec un pic en 2019/2020. Au total ce seront 75 animations qui devront être évaluées, dont 10 postes SAGE, 12 postes ORQUE, 1 poste pour l'Adopta, 3 SATEGE, 11 érosion, 15 milieux naturels, etc.

Les évaluations seront de type qualitative, par exemple :

1. Dresser un bilan des actions de l'animation au regard des actions prévues et des objectifs fixés ;
2. Évaluer dans quelle mesure l'animation financée a contribué d'une part à répondre aux enjeux du territoire pour l'eau et à faire progresser les dynamiques locales ;
3. Identifier les facteurs de succès et les freins rencontrés sur le territoire et leur interaction sur l'animation financée ;
4. Formuler des recommandations d'actions susceptibles de contribuer à la réussite de l'animation et d'indicateurs à mettre en place dans l'hypothèse d'une poursuite du financement de l'action.

Les principaux éléments de mission d'une étude d'évaluation sont les suivants :

1. Préparation et coordination de l'étude avec l'agence ;
2. Identification et analyse des dynamiques locales → deux outils méthodologiques mobilisés : un diagramme de logique d'impacts et une cartographie d'acteurs ;
3. Entretiens avec les acteurs clés : 10 à 12 entretiens – méthode semi directives (face à face privilégié), les compte-rendus ne sont pas communiqués à l'agence ;
4. Comparaisons avec d'autres territoires sur BV et hors BV, sur la base d'indicateurs – territoires test non bénéficiaires d'animations
5. Fourniture du projet de rapport
6. Présentation du rapport dans le cadre d'une réunion
7. Fourniture du rapport définitif

Monsieur Blin précise que l'audit devrait être mené sur le territoire du SAGE Haute Somme fin 2019.

6. Perspectives / questions diverses

Moyens mis à disposition pour la mise en œuvre du SAGE → cellule d'animation du SAGE

Madame Leclaire rappelle la possibilité de mise en place d'une majoration de redevance sur les prélèvements en eau, conformément à l'article L155 de la loi Grenelle II (codifié L213-10-9 CE).

Elle précise qu'un dossier de demande de mise en place de cette majoration de redevance sur le territoire du SAGE Haute Somme a été déposé début 2018 à l'Agence de l'Eau. Le dossier a été présenté en CPMNAP et en Comité de bassin mi 2018 qui a décidé de reporter la délibération dans le but de réaliser une étude juridique. A ce jour, l'EPTB Somme est toujours dans l'attente d'une décision de l'Agence de l'Eau.

En attendant l'éventuelle mise en place de cette majoration de redevance, l'EPTB Somme envisage de déposer une demande de financement pour recruter un ETP supplémentaire qui serait mutualisé sur les 2 SAGE de la Somme. Ce chargé de mission serait plutôt ciblé sur des missions en lien avec la ressource en eau telles que la création d'un observatoire de l'eau, l'amélioration de la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau, la lutte contre les pollutions diffuses, etc.

Calendrier

Madame Leclaire donne les prochaines réunions à retenir :

- Juin : bureau de CLE sur les indicateurs
- Septembre : journée thématique sur les eaux pluviales
- Octobre : journée de sensibilisation sur le zéro phytos
- Novembre : réunion de CLE

Question diverses

Monsieur Boulanger évoque les problèmes de sécheresse de plus en plus présents sur le territoire du SAGE, avec des sources à sec et des mortalités piscicoles importantes. Il rappelle aussi le problème récurrent d'algues filamenteuses sur la Somme probablement lié au phénomène d'eutrophisation, et la présence de Jussie sur les étangs de la Haute Somme. Tous ces problèmes doivent être pris en compte pour l'avenir. Dans cet objectif, l'ASPEE a envoyé un courrier à la Sous-Préfecture de Péronne.

Monsieur Labarre indique que plusieurs des points évoqués sont à l'étude au niveau de la DISEN, notamment l'arrêté cadre sécheresse qui a été révisé en 2018. Les DDT prennent en compte les problématiques locales afin d'activer les arrêtés départementaux. Des réflexions sont encore en cours à ce sujet car les services de l'Etat ne sont pas totalement satisfaits des résultats et estiment que cela peut encore être amélioré. Les arrêtés sont souvent enclenchés un peu trop tard pour la mise en œuvre des actions de restriction sur le territoire.

Monsieur le Sous-Préfet rejoint M. Boulanger sur la problématique de la Jussie et rappelle toute la difficulté à mettre en œuvre des travaux chez les privés.

Monsieur Lenglet précise que la réglementation a évolué récemment quant à la détention de certaines espèces et notamment la Jussie.

Monsieur Labarre ajoute qu'un courrier rappelant cette nouvelle réglementation va être envoyé aux propriétaires d'étangs. Les choses devraient donc pouvoir avancer par rapport à la Jussie, même si cela va rester difficile.

Monsieur le Sous-Préfet conclue en indiquant que cette réunion de CLE lui a permis de mieux comprendre les enjeux du territoire et il en remercie l'assemblée.

Monsieur Lenglet remercie les participants. En l'absence de remarque complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lenglet lève la séance à 17h00.